Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219505856-20261109-2026-211-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/11/2026

VILLE FRATERNELLE
SARCELLES

NUMERO : 2026-211
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 741-1, L. 303-1, L. 321-1 et suivants et R.321-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2026-090 du Conseil municipal du 30 juin 2026, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2026, portant délégation du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° 2022-023 du Conseil Municipal du 15 mars 2022, autorisant la signature du projet de convention d'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées Lochères à Sarcelles,

Vu la signature en date du 1er juillet 2022 de la convention d'ORCOD Lochères à Sarcelles par le Maire et les partenaires parapublics, qui s'établira pour une durée de 7 ans, renouvelable une fois,

Vu la décision du Maire n° 2025-286 en date du 31 décembre 2025, relative à l'attribution du marché intitulé : « Diagnostic des ascenseurs des copropriétés dans le cadre de l'ORCOD Lochères » avec le prestataire ACCEO Ascenseur pour un montant global et forfaitaire de 44 535 € (euros) HT,

Considérant que la ville de Sarcelles a assuré la maîtrise d'ouvrage de l'opération,

Considérant que le marché de « Diagnostic des ascenseurs des copropriétés dans le cadre de l'ORCOD Lochères » avec le prestataire ACCEO Ascenseur ouvre droit à un cofinancement de la Caisse des Dépôts et Consignations – Banque des territoires. Le montant de la subvention ferme et maximale s'élève à 11 133,75 € (euros) soit 25% du coût total HT,

Considérant que la subvention sera versée suivant les modalités prévues par la convention de subvention relative à la réalisation dudit marché,

Considérant qu'il convient de conventionner avec la Caisse des Dépôts et Consignations – Banque des Territoires pour organiser le versement de la subvention.

Décide :

Article 1 : D'autoriser le Maire à signer le projet de convention de cofinancement ci-annexé liant la Commune à la Caisse des Dépôts et Consignations pour « la mission de diagnostic des ascenseurs des copropriétés dans le cadre de l'ORCOD Lochères ».

Article 2: De solliciter le versement de la subvention d'un montant total de 11 133,75 € (euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et signer tous documents en lien avec cette demande.

Article 3 : D'inscrire les recettes correspondantes au budget communal.

Article 4 : Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil - BP 30 322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Sarcelles, le 09 novembre 2026

Le Maire,

Bassi KONATE

MAIRIE DE SARCELLES
95 (Val d'Oise)